



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **13 octobre 2026, à dix-neuf heures trente (19h30)** heure locale, des demandes de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage seront soumises au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à ces demandes en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca **au plus tard le 13 octobre 2026**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur les demandes de dérogations mineures.

Les dérogations mineures suivantes sont demandées :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
248, rue de la Grange	Rendre réputé conforme l'élément suivant pour une remise isolée : 1. Une distance de 0,91 mètre au lieu de 2 mètres du bâtiment principal auquel elle n'est pas annexée.	Règlement de zonage n° 627-14 : 1. Art. 146
250, rue de la Grange	Rendre réputé conforme l'élément suivant pour une remise isolée : 1. Une distance de 0,91 mètre au lieu de 2 mètres du bâtiment principal auquel elle n'est pas annexée.	Règlement de zonage n° 627-14 : 1. Art. 146

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 25 septembre 2026

Nancy Giguère
Greffière